

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE VAMECO SP

1. **Définitions.** "Vameco": SP Vameco, ayant son siège social dans la Zeepeziedierijstraat 5 à Dixmude; "Client": toute personne physique ou morale à laquelle Vameco fournit des produits, travaux et/ou services, ou qui met des produits en dépôt chez Vameco.
2. **Champ d'application.** Ces conditions générales s'appliquent à toutes les offres et conventions impliquant la livraison de produits, travaux et/ou services d'une nature quelconque par Vameco au Client. Par la passation de la commande, ces conditions générales seront acceptées par le Client sans réserves. Toute dérogation de ces conditions générales n'est valable que lorsqu'elle est explicitement convenue par écrit. L'application d'éventuelles conditions d'achat ou d'autres conditions du Client est explicitement exclue. L'invalidation éventuelle d'une disposition dans les présentes conditions générales ne porte pas atteinte à la validité des autres conditions générales. Les dispositions éventuellement nulles seront substituées à une nouvelle disposition correspondant aux buts et options des présentes conditions générales.
3. **Offres et confirmations de commande.** Les offres sont uniquement à titre indicatif et ne constituent aucun engagement de la part de Vameco. Les offres sont valables pendant une période de trente (30) jours, sauf exception explicite. Vameco ne s'engage que par la confirmation de commande écrite délivrée par Vameco. Toute confirmation de commande ne vaut que pour les produits et/ou travaux y décrits, et ne vaut pas pour les commandes et/ou missions ultérieures.
4. **Annulation d'une commande.** En cas d'annulation d'une commande par le Client, Vameco aura droit à une indemnité d'annulation et de dommages-intérêts comme suit: si en date de l'annulation par le Client, la commande n'est pas encore en phase d'exécution et Vameco n'a pas encore passé de commandes auprès des fournisseurs en fonction de la commande, Vameco aura droit à une indemnisation de vingt-cinq pour cent (25%) du montant de la commande; si la commande est déjà en phase de réalisation, Vameco aura droit à une indemnisation de vingt-cinq pour cent (25%) du montant de la commande, majoré du coût des heures déjà travaillées, des matériaux et pièces commandées et/ou utilisées, et des frais de manutention.
5. **Délais de livraison.** Sauf autrement et explicitement stipulé, les délais de livraison indiqués et/ou convenus sont à titre purement indicatif et sans aucun engagement. Le dépassement du délai ne suscitera dans le chef du Client aucun droit à l'indemnité ni à la résolution du contrat.
6. **Force majeure et sauvegarde.** Vameco se réserve le droit de résilier ou de suspendre toute convention dont l'exécution est devenue irréalisable, très difficile ou trop exorbitante pour des motifs contre son gré, faisant obstacle au déroulement normal de l'approvisionnement, de la fabrication ou de l'expédition, y compris mais non limité à toute grève, lock-out, occupation d'une entreprise, arrêt total ou partiel à cause d'une mesure administrative, restrictions aux importations et aux exportations, calamités, non-observation ou observation tardive par un tiers de ses obligations envers Vameco, ou pour toute autre cause hors du contrôle ou hors de la responsabilité de Vameco, jusqu'à ce que le motif cesse d'exister, sans aucun droit à l'indemnité pour le Client.
7. **Livraison.** Tous les produits et travaux sont livrés Départ usine (EXW) à Dixmude, sauf autrement et explicitement convenu. Les produits seront considérés comme livrés et acceptés par le Client au moment du départ des ateliers de Vameco, même lorsqu'un prix a été calculé "franc de port". Le Client peut toujours se faire représenter à ces endroits. Le transport des marchandises se fait toujours aux risques et périls du Client.
8. **Réclamations.** Sous peine de forclusion, toute réclamation pour défauts apparents doit être formulée par lettre recommandée par le Client ou son représentant dans les quatre (4) jours ouvrés après la livraison. Sous peine de forclusion, toute réclamation pour vices cachés doit être formulée par lettre recommandée par le Client ou son représentant dans les quinze (15) jours ouvrés après découverte du vice. Le Client ne peut retourner les marchandises qu'avec l'autorisation écrite de Vameco. Cette autorisation pour le retour des marchandises n'implique aucune reconnaissance de responsabilité. Les frais de retour resteront à la charge du Client. En aucun cas, les réclamations pour défauts apparents ou pour vices cachés ne pourront occasionner que le Client ait le droit de suspendre ou de remettre le paiement.
9. **Responsabilité.** Vameco certifie par la présente avoir souscrit une assurance responsabilité civile entreprise et responsabilité produit aux Conditions Générales et Spéciales du contrat d'assurance n° 110-01323658-14009 auprès de HDI Global, ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers découlant de l'exécution de ses activités. Les montants assurés sont définis comme suit:
 - I. Responsabilité entreprise:
€ 4.350.000,00 par sinistre pour les dommages corporels, matériels et immatériels indirects confondus, sans sous-limites, sauf:
 - € 4.350.000,00 par sinistre et par année d'assurance pour les dommages purement immatériels;
 - € 250.000,00 par sinistre pour les produits confiés pour y travailler et pour les utiliser;
 - € 625.000,00 par sinistre pour les dommages par mouvements de terrain;
 - II. Responsabilité produit:
€ 4.350.000,00 par sinistre et par année d'assurance pour les dommages corporels, matériels et immatériels confondus, y compris :
 - € 125.000,00 par sinistre et par année d'assurance pour les frais d'enlèvement et de remontage.Le client doit prendre toutes les mesures raisonnables afin de prévenir ou de réduire les conséquences d'un sinistre. Si le client ne se conforme pas à cette obligation, Vameco se réserve le droit de réduire le montant de l'indemnité à concurrence du préjudice subi. En signant la présente convention, le client et ses entreprises connexes renoncent à tout recours contre Vameco pour tous les dommages excédant les montants assurés et pour lesquels Vameco pourrait être tenue responsable. Le client en informera son propre assureur et lui demandera de renoncer au recours contre Vameco pour tous les dommages excédant les montants assurés par Vameco et pour lesquels Vameco pourrait être tenue responsable.
10. **Garantie.** Les produits fournis par Vameco sont toujours garantis pendant une période standard de 24 mois, ou, si convenu explicitement, pendant 36 mois au maximum. La période de la garantie commence en date de la livraison des marchandises, sauf explicitement convenu autrement.
11. **Règlement.** Toutes les factures sont payables au comptant et sans escompte au siège de Vameco à Dixmude dans les trente (30) jours date de la facture.

En cas de non-paiement ou de paiement partiel de la facture à l'échéance, le montant de la facture sera majoré des intérêts suivant la Loi du 14 août 2021 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, de plein droit et sans mise en demeure. En cas de non-paiement ou de paiement partiel de la facture à l'échéance, le solde débiteur sera majoré de dix pour cent (10%), avec un minimum de cent vingt-cinq euros (€ 125,00), de plein droit et sans mise en demeure, même en cas de délais de grâce, et ce, à titre de frais extrajudiciaires. En cas de non-paiement ou de paiement partiel de la facture à l'échéance, tous les autres montants redevables deviennent exigibles de plein droit. En tel cas, Vameco aura le droit de suspendre toute livraison ou exécution ultérieure jusqu'au paiement complet ou de réclamer les cautions qu'elle juge nécessaires. Le défaut de paiement entraîne de plein droit la privation de toute autre réduction ou prime accordée.
12. **Faille du Client.** En cas de faillite ou toute autre forme de l'apparition d'un concours de créanciers du Client, tous les contrats actifs seront réglés de plein droit et par anticipation à cette date et par compensation des dettes (close-out netting). Les marchandises vendues resteront la propriété de Vameco jusqu'au paiement de ce solde.
13. **Netting en cas de créances réciproques entre le Client et Vameco.** Conformément à la loi du 15 décembre 2004 relative aux sûretés financières, les parties compenseront et régleront automatiquement et de plein droit toutes les créances existantes et futures entrées. Cela implique que dans le cadre de leur relation contractuelle, c'est toujours la plus grande créance qui subsiste par solde et qui reste exigible après ladite compensation et ledit règlement.
14. **Suspension et résolution.** En cas de changement dans la situation du Client, notamment le décès, une conversion, fusion, division, reprise, cession, liquidation, suspension des paiements, ouverture de la procédure de réorganisation judiciaire, accord collectif ou amiable, demande de sursis de paiement, cessation d'activité, saisie ou tout autre événement susceptible d'ébranler la confiance dans la solvabilité du Client, Vameco se réserve le droit, pour cette simple raison, soit de suspendre l'exécution du contrat jusqu'au moment où le Client présente des garanties de paiement suffisantes, soit de déclarer annulés le contrat avec le Client, sans mise en demeure préalable et sans intervention judiciaire, à partir de la date de l'envoi de la lettre de confirmation de la résolution, sans préjudice du droit de Vameco de réclamer un dédommagement.
15. **Réserve de propriété.** Les marchandises restent la propriété de Vameco tant que le Client n'aura pas réglé le prix complet, même si les marchandises ont déjà été mises en service ou travaillées. Dès que les marchandises ont été livrées, le Client assume tous les risques de perte ou de dégâts.
16. **Marchandises mises en dépôt.** Le Client renonce à tous les droits qu'il pourrait faire valoir à l'égard de Vameco suivant le Code civil en raison de la destruction totale ou partielle, disparition ou endommagement de marchandises mises en dépôt et/ou déposées dans les ateliers de Vameco, quelle que soit la cause de cet événement et en particulier en cas d'incendie, explosion, etc... Le Client se chargera lui-même de l'assurance des marchandises mises en dépôt. Vameco n'a aucune obligation d'assurer les marchandises en dépôt.
17. **Langue, droit applicable et tribunaux compétents.** La version en langue néerlandaise des présentes conditions générales constitue la seule version authentique. Les présentes conditions générales sont disponibles sur simple demande et peuvent aussi être librement consultées sur le site Internet. Seul le droit belge sera applicable à tous nos contrats. Toute action en justice et tout litige qui en découle ou qui s'y rapporte, relève de la juridiction du juge belge et de la compétence du Tribunal de Paix de Dixmude et du Tribunal de Commerce de Gand, Division de Furnes. Cependant, nous nous réservons le droit de soumettre en instance toute action en justice par devant le juge étant compétent hors applicaton de la présente clause.